

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES GARANTIES ET DES FRANCHISES PAR OPTION

Dans le tableau ci-dessous, comme pour l'ensemble des dispositions du contrat, par "n fois l'indice", il faut entendre "n fois la valeur en euros de l'indice".

RISQUES COUVERTS	GARANTIES	S	M	XL
INCENDIE – DÉGÂTS DES EAUX - TEMPÊTES, GRÊLE, NEIGE SUR LES TOITURES (1) BÂTIMENTS	<ul style="list-style-type: none"> Montant des dommages 	■	■	■
	<ul style="list-style-type: none"> Valeur à neuf 	■	■	■
	<ul style="list-style-type: none"> Pertes indirectes : 10 % 		■	
	<ul style="list-style-type: none"> Pertes indirectes : 20 % 			■
MOBILIER	<ul style="list-style-type: none"> Sommes indiquées aux Conditions Particulières 	■	■	■
dont biens à usage professionnel	<ul style="list-style-type: none"> À concurrence de 3 060 € 		■	■
	<ul style="list-style-type: none"> Remplacement à neuf 			■
	<ul style="list-style-type: none"> Valeur à neuf 		■	■
	<ul style="list-style-type: none"> Pertes indirectes : 10 % 		■	
	<ul style="list-style-type: none"> Pertes indirectes : 20 % 			■
FRAIS ET PERTES CONSÉCUTIFS				
Frais de déplacement	<ul style="list-style-type: none"> 10 % du capital mobilier ; maxi. 4 fois l'indice 	■		
Frais de relogement, perte d'usage	<ul style="list-style-type: none"> 10 % du capital mobilier ; maxi. 5 fois l'indice 		■	■
Frais de démolition et de déblai	<ul style="list-style-type: none"> Valeur locative annuelle ; maxi. 1 an chacun 	■	■	■
Frais et honoraires d'architecte et de décorateur	<ul style="list-style-type: none"> 10 % de l'indemnité 	■	■	■
Frais de mise en conformité	<ul style="list-style-type: none"> 5 % de l'indemnité 	■	■	■
Cotisation d'assurance " dommages-ouvrage "	<ul style="list-style-type: none"> 10 % de l'indemnité sur bâtiment 	■	■	■
HONORAIRES D'EXPERT	<ul style="list-style-type: none"> 5 % de l'indemnité sur bâtiment 		■	■
RECOURS du propriétaire (risques locatifs)	<ul style="list-style-type: none"> 5 % de l'indemnité 		■	■
des voisins et des tiers	<ul style="list-style-type: none"> Dommages matériels : montant des dommages 	■	■	■
	<ul style="list-style-type: none"> Dommages immatériels : 305 fois l'indice 	■	■	■
	<ul style="list-style-type: none"> Dommages matériels : 3 050 fois l'indice 	■	■	■
	<ul style="list-style-type: none"> Dommages immatériels : 305 fois l'indice 	■	■	■
ET POUR LE DÉGÂT DES EAUX				
Recherche des fuites	<ul style="list-style-type: none"> 4 fois l'indice 		■	
	<ul style="list-style-type: none"> 8 fois l'indice 			■
Gel des conduites	<ul style="list-style-type: none"> 8 fois l'indice 		■	
	<ul style="list-style-type: none"> 16 fois l'indice 			■
DOMMAGES ÉLECTRIQUES (2)				
Dommages matériels	<ul style="list-style-type: none"> 16 fois l'indice 		■	■
	<ul style="list-style-type: none"> Remplacement à neuf 		■	■
ATTENTATS BÂTIMENTS ET MOBILIERS FRAIS ET PERTES CONSÉCUTIFS	<ul style="list-style-type: none"> Idem INCENDIE 	■	■	■
CATASTROPHES TECHNOLOGIQUES (3) (Loi n° 2003 699 du 30 juillet 2003) BÂTIMENTS ET MOBILIERS FRAIS ET PERTES CONSÉCUTIFS	<ul style="list-style-type: none"> Idem INCENDIE 	■	■	■
CATASTROPHES NATURELLES (4) (Loi n° 82 600 du 13 juillet 1982) BÂTIMENTS ET MOBILIER FRAIS DE DÉMOLITION ET DE DÉBLAI	<ul style="list-style-type: none"> Idem INCENDIE 	■	■	■
BRIS DE GLACES	<ul style="list-style-type: none"> 5 fois l'indice 		■	
	<ul style="list-style-type: none"> 8 fois l'indice 			■
FRAIS DE CLÔTURE PROVISOIRE	<ul style="list-style-type: none"> À concurrence de 459 € 		■	■
BRIS DE SANITAIRES	<ul style="list-style-type: none"> 1,6 fois l'indice 			■

RISQUES COUVERTS	GARANTIES	S	M	XL
VOL ET VANDALISME (*) DÉTÉRIORATIONS IMMOBILIÈRES	<ul style="list-style-type: none"> 1,6 fois l'indice 	■		
FRAIS DE CLÔTURE ET DE GARDIENNAGE MOBILIER	<ul style="list-style-type: none"> Montant des dommages 	■	■	■
	<ul style="list-style-type: none"> À concurrence de 459 € Sommes indiquées aux Conditions Particulières 	■	■	■
dont mobilier en dépendances	<ul style="list-style-type: none"> 10 % - maxi. 2 295 € 15 % - maxi. 4 590 € 		■	
dont biens à usage professionnel (dont biens en dépendances)	<ul style="list-style-type: none"> À concurrence de 3 060 € À concurrence de 459 € 		■	■
VOL OU PERTE DES CLEFS	<ul style="list-style-type: none"> À concurrence de 765 € 			■
VOL SUR LA PERSONNE	<ul style="list-style-type: none"> À concurrence de 765 € 			■
PROTECTION CORPORELLE suite à un sinistre garanti	<ul style="list-style-type: none"> décès : 3 060 € invalidité permanente : 15 300 € avec seuil d'intervention* de 6 % d'invalidité 			■
RESPONSABILITÉ CIVILE VIE PRIVÉE (5) Dommages corporels	<ul style="list-style-type: none"> 4 600 000 € 	■	■	■
dont intoxication alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> 1 144 fois l'indice 	■	■	■
Dommages matériels et immatériels	<ul style="list-style-type: none"> 1 144 fois l'indice dont 572 fois l'indice en immatériels 	■	■	■
Pollution accidentelle tous dommages confondus	<ul style="list-style-type: none"> 382 fois l'indice par année d'assurance 	■	■	■
DÉFENSE RECOURS SUITE À ACCIDENT	<ul style="list-style-type: none"> 8 fois l'indice par sinistre ; 15 245 € par année d'assurance ; avec seuil d'intervention* pour réclamation à l'amiable de 0,60 fois l'indice 	■	■	■
VOYAGE ET VILLÉGIATURE MOBILIER PERSONNEL	<ul style="list-style-type: none"> 20 % du capital mobilier ; maxi 5 fois l'indice 		■	■
dont objets précieux ou sensibles	<ul style="list-style-type: none"> 0,8 fois l'indice 2,3 fois l'indice Remplacement à neuf Valeur à neuf Pertes indirectes : 10 % Pertes indirectes : 20 % 		■	■
RECOURS du propriétaire (risques locatifs)	<ul style="list-style-type: none"> dommages matériels : 305 fois l'indice dommages immatériels : 31 fois l'indice 	■	■	■
	des voisins et des tiers	<ul style="list-style-type: none"> dommages matériels : 305 fois l'indice dommages immatériels : 31 fois l'indice 	■	■
PROTECTION JURIDIQUE FAMILIALE	<ul style="list-style-type: none"> 7 623 € par litige et par assuré et/ou 15 245 € par année d'assurance et par assuré 	■	■	■
RÉCLAMATION AMIABLE UNIQUEMENT	<ul style="list-style-type: none"> Réclamation comprise entre 228 € et 533 € avec un capital limité à 763 € 	■	■	■
HONORAIRES DE CONSEIL	<ul style="list-style-type: none"> Selon tableau de la Convention 	■	■	■

(1) "tempêtes, grêle, neige sur les toitures" : la garantie est assortie d'une franchise spécifique de 381 €

(2) "dommages électriques" : dans l'option "M", la garantie est assortie d'une franchise spécifique de 0,15 fois l'indice

(3) "catastrophes technologiques" : la garantie n'est assortie d'aucune franchise

(4) "catastrophes naturelles" : la garantie est assortie d'une franchise spécifique dont le montant est fixé par arrêté Interministériel

(5) "responsabilité civile" : dans l'option "M", la garantie est assortie d'une franchise spécifique de 0,15 fois l'indice

La franchise GÉNÉRALE, si elle existe, remplace les franchises SPÉCIFIQUES (sauf pour les garanties "Tempêtes, grêle, neige sur les toitures" et "Catastrophes Naturelles").

(*) Garantie optionnelle en option "M" et "XL"